



**Mairie de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY**  
3 place de la Mairie  
18110 SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

Tél. : 02 48 66 61 61

REPUBLICQUE FRANCAISE  
(CHER)

### Dossier N° PC01822324T0011

**Déposé le :** 03/05/2024  
**Affiché en mairie le :** 13/05/2024  
**Demandeur :** Monsieur LEROUX Mathéo  
**Pour :** la construction d'une maison d'habitation  
**Adresse des travaux :** 49 ROUTE D'ALLOGNY

18110 SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

## ARRÊTÉ

Accordant un Permis de Construire avec prescriptions  
au nom de la commune de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

Le Maire de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY,

Vu la demande de permis de construire présentée le 03/05/2024 par Monsieur LEROUX Mathéo, demeurant 1 RUE DU JEU DE PAUME, à MENETOU SALON (18510) et enregistrée par la mairie de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY sous le numéro PC01822324T0011,

Vu l'objet de la demande :

- Pour la construction d'une maison d'habitation ,
- Sur un terrain situé 49 ROUTE D'ALLOGNY, à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY (18110),
- Pour une surface de plancher créée de 130 m<sup>2</sup>.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par le conseil communautaire des Terres du Haut Berry en date du 27/07/2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire des Terres du Haut Berry, en date du 26/10/2023, assujettissant les constructions de clôtures à déclaration préalable ;

Vu la zone UP du règlement du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le certificat d'urbanisme d'opération réalisable n°CU01822322T2103 délivré le 24/01/2023 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du Conseil Départemental en date du 31/05/2024 ;

## ARRÊTE

### Article 1

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

### Article 2

Prescriptions du Conseil Départemental :  
Voir annexe jointe

### Article 3

La présente demande a été instruite en considérant que la puissance de raccordement au réseau électrique serait réalisée avec une puissance de raccordement égale à de 36 kVA en triphasé.

En application de l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme, les frais engendrés par les raccordements individuels aux différents réseaux n'excédant pas 100 m sont à la charge du demandeur.

Fait à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY,

le 13/06/2024

Le Maire,



The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Martin-d'Auxigny, Cher. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY' and '- 18 (Cher)'. A blue ink signature is written over the seal.

Fabrice CHOLLET

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

**Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas, la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site Internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

-----  
**Centre de gestion  
de la route Nord**  
-----

1 Chemin des Groseilles  
18220 Les Aix-d'Angillon

-----  
Tél : 02.48.27.54.51

Courriel : routes.nord@departement18.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT  
BERRY  
31 Bis route de Rians - BP 70021  
18220 LES AIX-D'ANGILLON

**AVIS SUR L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

**Instructeur** : S.LESAGE

**Référence** : PC 018 223 24T0011

**Objet de la demande** : projet de construction d'une maison d'habitation

**Date de la demande** : 03/05/2024

**Réception de la demande** : 17/05/2024

**Commune** : SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

**Adresse** : RD56 du PR17+300 au PR17+305 - 49 route d'Allogny

**Référence cadastrale** : ZD n° 0311

**Bénéficiaire** : M. LEROUX Mathéo

**Adresse** : 1 rue du Jeu de Paume 18510 MENETOU-SALON

**Numéro du dossier** : N24651UR

-----  
**Observations :**

Ce projet de construction d'une maison d'habitation situé en agglomération, appelle les observations suivantes :

Tout rejet d'eau sur la route départementale et ses dépendances devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

En cas de réalisation d'une clôture ou plantation, une demande d'alignement devra être déposée.

Pour accéder à la propriété, une demande de permission de voirie devra être déposée.

L'entrée devra être suffisamment dimensionnée par rapport au bord de chaussée, aussi bien en retrait qu'en largeur, pour permettre l'arrêt d'un véhicule empruntant couramment cet accès. De ce fait, un retrait de 5 mètres par rapport à la limite du domaine public est nécessaire afin de sécuriser l'accès.

J'émet un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions ci-dessus.

Je vous rappelle que toute intervention sur le domaine public routier départemental nécessite une autorisation.

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du Centre de gestion de la route,**

**Stéphane BEGNEU**

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form the name Stéphane Begneu.



Numéro de dossier :	PC01822324T0011	370
Déposé le :	03/05/2024	
Demandeur :	Monsieur LEROUX Mathéo	
Pour :	la construction d'un maison d'habitation	
Adresse des travaux :	LES RUINCES 18110 SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY	
Référence cadastrale :	ZD-0311	

*1 rue du Jean de laune  
18300 Monteton S&A*

**CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES,  
SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

<b>Réponse du service eau et assainissement concernant l'autorisation d'urbanisme ci-dessus référencée</b>	
<b>EAU POTABLE :</b>	
Terrain desservi : <input checked="" type="checkbox"/> OUI [ ] NON si oui en capacité suffisante : [ ] OUI [ ] NON	
Si non : _____ Date de desserte : __/__/____	
Exploitant du réseau : <input checked="" type="checkbox"/> CCTHB [ ] SAUR [ ] SUEZ [ ] VEOLIA	
Remarques :	
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF :</b>	
Terrain desservi : <input checked="" type="checkbox"/> OUI [ ] NON si oui en capacité suffisante : [ ] OUI [ ] NON	
Si non : _____ Date de desserte : __/__/____	
Exploitant du réseau : <input checked="" type="checkbox"/> CCTHB [ ] SAUR [ ] SUEZ [ ] VEOLIA	
Remarques : <i>Pompe à envisager</i>	
<b>PFAC</b> : <input checked="" type="checkbox"/> OUI [ ] NON	Courrier info service Eaux :

Date de transmission au service eau et assainissement : 16 May 2024	Date de traitement du dossier par le service eau et assainissement :
Nom et signature de l'instructeur ADS en charge du dossier : Marc BEAUVOIS  Signé	Signature et cachet du service eau et assainissement : 